

Règlement de consultation

■ **Marché de travaux - Mise en place
d'un plan de mesurage sur l'ensemble
du parc immobilier de La Rochelle
Université**

Marché 2025.00028.00.17.00

Date limite de remise des offres :
16 juillet 2026 à 16h00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	Marché public de Travaux <u>Objet</u>: Marché de travaux - Mise en place d'un plan de mesurage sur l'ensemble du parc immobilier de La Rochelle Université
	<u>Acheteur</u> : Université de La Rochelle 23 avenue Albert Einstein BP 33060 17031 - La Rochelle
	Marché passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique. CCAG applicable au marché public : CCAG Travaux.
	Le marché est divisé en 3 lots.
	Profil acheteur : https://www.marches-publics.gouv.fr/
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation. La limite maximale de candidats admis à participer à une potentielle phase de négociation est fixée à 3, si le nombre d'offres le permet. Les offres inappropriées seront préalablement écartées. La négociation est engagée librement avec les candidats sélectionnés. Les candidats seront invités à négocier par courriel, en présentie ou en visioconférencel. Dans le cadre de sa mission d'assistance pour la passation des marchés de travaux, le maître d'œuvre sera associé aux négociations. La négociation est conduite dans le respect du principe de l'égalité de traitement de tous les candidats. Elle pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix. Tout échange ayant permis de préciser le besoin de l'administration sera diffusé à l'ensemble des candidats retenus pour négocier. L'offre finale sera jugée selon les mêmes critères que ceux initialement détaillés dans le

	présent règlement de consultation. Le classement final sera établi sur cette base.
	La visite du site est obligatoire.
	Les informations concernant les variantes sont indiquées au sein du présent document.
	Les informations concernant les prestations supplémentaires éventuelles sont indiquées au sein du présent document.
	Code CPV principal de la consultation : 45300000-0 : Travaux d'équipement du bâtiment

Sommaire

1. Dispositions générales	5
1. 1. Objet de la consultation	5
1. 2. Allotissement	5
1. 3. Codes CPV	6
1. 4. Tranches :	6
1. 5. Dossier de consultation	7
2. Conditions de la consultation	8
2. 1. Procédure de passation	8
2. 2. Négociation	8
2. 3. Renseignements complémentaires	8
2. 4. Visite de site	8
3. Présentation de la candidature	9
3. 1. Dossier de candidature	9
3. 2. Sous-traitance	10
3. 3. Groupements d'opérateurs économiques	10
4. Présentation du dossier d'offre	11
4. 1. Variantes	11
4. 2. Prestations supplémentaires éventuelles	12
4. 3. Délai de validité	12
5. Critères d'attribution et choix de l'offre	12
6. Modalités de remise des plis	18
7. Attribution du marché	19
8. Litiges et différends	19

1. Dispositions générales

1. 1. Objet de la consultation

Objet des travaux : Marché de travaux - Mise en place d'un plan de mesurage sur l'ensemble du parc immobilier de La Rochelle Université.

Le présent marché a pour objet la réalisation de travaux relatifs à la mise en place d'un système de comptage et de mesurage des consommations énergétiques et fluides sur l'ensemble des bâtiments composant le campus de La Rochelle Université.

Ces prestations comprennent notamment :

- la fourniture, la pose et le raccordement des équipements de comptage (électricité, eau, gaz, énergies) ;
- l'adaptation ou la création des réseaux nécessaires au bon fonctionnement des dispositifs (câblage, supports de communication, interfaces) ;
- le remplacement des automates existants, ainsi que, le cas échéant, leur adaptation ou leur mise en compatibilité avec le nouveau système de comptage et de supervision ;
- les opérations de paramétrage, de mise en service et de vérification du bon fonctionnement des installations ;
- la formation des utilisateurs à l'exploitation des équipements installés ;
- la fourniture de la documentation technique afférente.

L'ensemble des prestations devra permettre un suivi fiable, précis et exploitable des consommations, en vue d'optimiser la gestion énergétique du patrimoine, d'identifier les dérives et de contribuer à la mise en œuvre de la politique de performance énergétique de l'établissement.

1. 2. Allotissement

Le marché est divisé en lots comme suit :

LOT 01 : ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES :

Les prestations à réaliser comprennent notamment :

Fourniture, pose, raccordement et câblage de compteurs électriques et interfaces de mesure sur l'ensemble des bâtiments, y compris bus de communication dédiés. Adaptation des TGBT/armoires, dépose des équipements obsolètes, essais, mise en service.

LOT 02: PLOMBERIE CHAUFFAGE

Les prestations à réaliser comprennent notamment :

Fourniture, pose et raccordement des compteurs gaz, eau et énergie (compteurs d'énergie, circulateurs avec comptage, etc.) sur les réseaux existants, avec travaux hydrauliques associés. Mise en place des passerelles de communication, liaisons bus jusqu'aux armoires, essais, mise en service.

LOT 03: GESTION TECHNIQUE BATIMENT

Les prestations à réaliser comprennent notamment :

Remplacement/ajout d'automates, régulateurs et modules, reprise des points CVC et des nouveaux comptages dans la GTB existante. Développements, paramétrage et imagerie GTB (synoptiques, alarmes, historiques), essais, formation, et remise d'un DOE GTB complet (schémas, listes de points, notices d'exploitation).

Un candidat peut remettre une offre pour chacun des lots.

Le maître d'ouvrage ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

1. 3. Codes CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant : 45300000-0 - Travaux d'équipement du bâtiment

Code(s) CPV secondaire(s) :

Lot n° 1 : LOT 01 : ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES

45311000-0 - Travaux de câblage et d'installations électriques

Lot n° 2 : LOT 02 : PLOMBERIE CHAUFFAGE

45330000-9 - Travaux de plomberie

45331000-6 - Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation

Lot n° 3 : LOT 03 : GESTION TECHNIQUE BATIMENT

72228000-9 - Services de conseil en intégration de matériel informatique

1. 4. Tranches :

Les lots 01 et 02 sont divisés en tranches divisé

LOT 01 :

Type	Description
Tranche ferme	Comptage électricité courants forts et faibles
Tranche optionnelle n°1	Électricité process Technoforum
Tranche optionnelle n°2	Électricité Process IUT GB

LOT 02 :

Type	Description
Tranche ferme	Comptage gaz/énergie/eau
Tranche optionnelle n°1	Comptage énergétique bâtiment CURIE

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'affermir ou de renoncer à l'affermissement des tranches optionnelles. En cas d'affermissement, chaque partie est automatiquement engagée sur les prestations à fournir et décrites au CCTP du marché.

L'affermissement de chaque tranche optionnelle pourra intervenir durant toute la durée du marché.

1. 5. Dossier de consultation

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes financières
- Règlement Consultation (RC)
- Les plans (existant, projet et schéma de principe) fournis dans le DCE
- Les précisions ou les réponses apportées aux questions posées au maître d'ouvrage ainsi que tout autre élément modifiant les pièces techniques ou administratives lors de la consultation
- La DPGF à compléter par le titulaire
- Le programme d'exécution des travaux tel que demandé dans le CCTP et à l'article 28.2 du CCAG travaux 2021, visé par le maître d'oeuvre et établi pendant la période de préparation de chantier
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché
- Les éléments de décomposition de l'offre financière du titulaire

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 4 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

Modifications du dossier de consultation sur la plateforme PLACE

Pendant la phase de consultation, tout ajout ou toute modification des documents de la consultation sera effectué exclusivement par mise à jour du dossier de consultation sur le profil d'acheteur PLACE.

Les candidats sont, en conséquence, invités à consulter régulièrement la plateforme jusqu'à la date limite de remise des offres.

Chaque mise à jour du dossier de consultation donnera lieu à la mise en ligne d'un document qui récapitulera :

- les pièces nouvellement ajoutées au dossier de consultation,
- les pièces modifiées, en précisant pour chacune d'elles la référence de la pièce antérieure et celle de la nouvelle pièce.

En cas de divergence entre plusieurs versions d'une même pièce, seule la dernière version mise en ligne sur la plateforme PLACE sera opposable aux parties. Les versions antérieures sont réputées caduques et ne doivent plus être prises en compte par les candidats, même si elles demeurent techniquement accessibles dans le dossier de consultation.

2. Conditions de la consultation

2. 1. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

2. 2. Négociation

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

La limite maximale de candidats admis à participer à une potentielle phase de négociation est fixée à 3, si le nombre d'offres le permet. Les offres inappropriées seront préalablement écartées.

La négociation est engagée librement avec les candidats sélectionnés. Les candidats seront invités à négocier par courriel, en présentiel ou en visioconférence. Dans le cadre de sa mission d'assistance pour la passation des marchés de travaux, le maître d'œuvre sera associé aux négociations.

La négociation est conduite dans le respect du principe de l'égalité de traitement de tous les candidats. Elle pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix.

Tout échange ayant permis de préciser le besoin de l'administration sera diffusé à l'ensemble des candidats retenus pour négocier.

L'offre finale sera jugée selon les mêmes critères que ceux initialement détaillés dans le présent règlement de consultation. Le classement final sera établi sur cette base.

2. 3. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

2. 4. Visite de site

Le soumissionnaire est tenu d'effectuer une visite des lieux.

Compte tenu du nombre de bâtiments concernés par l'opération et de la dispersion géographique des sites, une visite obligatoire portant sur l'ensemble du périmètre représenterait une contrainte de temps disproportionnée pour les candidats.

Afin de concilier la bonne information des candidats et le respect de conditions de consultation équilibrées, la visite est limitée à certaines zones, à savoir les bâtiments suivants :

- Bâtiments LLASH / MDE (tous les lots)
- Bâtiments ILE1 et ILE2 (lots 1 et 2 a minima)

Les candidats sont informés que la visite pourra s'étendre sur une durée significative, au regard de la dispersion des sites. En conséquence, ils devront s'organiser et disposer d'un moyen de déplacement autonome.

Plusieurs créneaux de visite sont proposés par le maître d'ouvrage :

- Mardi 23 juin 2026 à 14h00
- Jeudi 25 juin 2026 à 9h00
- Mercredi 1 juillet 2026 à 9h00
- Mardi 7 juillet 2026 à 9h00

Pour l'organisation de ces visites, le candidat devra adresser une demande par courriel, au moins 48

heures avant la date souhaitée, à l'adresse suivante :

- dpal-operation@univ-lr.fr

La visite donnera lieu à la remise d'une attestation que le candidat devra impérativement joindre à son offre.

À défaut de participation à l'une des visites organisées, et sauf si le candidat est en mesure de justifier, par tout moyen, qu'il dispose déjà d'une connaissance approfondie du site et de ses contraintes, son offre pourra être déclarée irrégulière et écartée.

En complément, les candidats ont la possibilité de solliciter la visite d'autres bâtiments non inclus dans le périmètre de la visite obligatoire. Ces visites complémentaires pourront être réalisées en autonomie, sous réserve des contraintes d'accès et du bon fonctionnement des activités de l'université.

Les questions posées lors des visites et les réponses apportées seront récapitulées par écrit et mises à disposition de l'ensemble des candidats, dans des conditions garantissant l'égalité de traitement.

3. Présentation de la candidature

3. 1. Dossier de candidature

Dans le cadre de leur candidature, les candidats sont tenus de fournir les formulaires suivants, dûment complétés et signés :

1. Formulaire DC1 : Lettre de candidature

Le formulaire DC1 est à fournir en un exemplaire unique par groupement ou candidat individuel.

Il doit être complété et signé par une personne habilitée à engager juridiquement l'entreprise ou le groupement.

Ce formulaire permet notamment de déclarer sur l'honneur que le candidat ne fait l'objet d'aucune exclusion de la procédure et respecte les obligations relatives à l'emploi des travailleurs handicapés.

2. Formulaire DC2 : Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement.

Chaque membre du groupement (le cas échéant) doit fournir un formulaire DC2 complété et signé.

Ce document permet de renseigner les informations relatives à la situation juridique, économique, financière et technique de l'entreprise.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat	Lot
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.	Tous les lots

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat	Lot
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.	Tous les lots

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le maître d'ouvrage peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

3. 2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

3. 3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou

entreprises liées.

Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint d'entreprises, l'acheteur exige la transformation de ce groupement en groupement solidaire.

4. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	Le relevé d'identité bancaire (RIB)
3	La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) complétée et rendue sous format Excel
3	Un mémoire technique ou note méthodologie répondant aux critères de jugement des offres explicités dans le présent document
4	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant
5	L'attestation de visite signée par le maître d'ouvrage.

4. 1. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire est autorisée :

Chaque soumissionnaire pourra présenter **au maximum une variante** portant sur la ou les prestations de son choix.

La variante devra être clairement identifiée et faire l'objet d'une présentation distincte de l'offre de base (acte d'engagement, DPGF, mémoire technique le cas échéant).

La variante devra respecter les exigences minimales définies au CCTP et ne pourra pas modifier l'économie générale du marché ni les performances minimales attendues.

Les variantes portant sur l'ensemble des prestations du marché ne sont pas autorisées.

Le candidat qui présente une variante doit également remettre une offre entièrement conforme à la solution de base.

4. 2. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

4. 3. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

5.Critères d'attribution et choix de l'offre

Le maître d'ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

N°	Description	Pondération
LOT 01 : ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES		100
1	Prix global et forfaitaire	40
	<i>Le prix global des prestations sera apprécié au regard de la formule suivante :</i> Note= pondération du sous critère *$(1-(\text{Prix étudié}-\text{Prix moins disant})/\text{Prix plus disant})$ <i>où Prix moins disant est le coût de l'offre de prix la moins élevée, une fois écartée toute offre susceptible d'être anormalement basse,</i> <i>où Prix plus disant est le coût de l'offre de prix la plus élevée,</i>	
2	Valeur technique de l'offre	60
	<i>La valeur technique de l'offre sera appréciée au vu du contenu du mémoire technique remis par le candidat.</i> <i>Les sous-critères exposés ci-dessous sont portés à la connaissance des candidats et font l'objet d'une pondération interne pour garantir une analyse objective, transparente et non discriminatoire des offres.</i> <i>Chaque sous-critère de la valeur technique sera noté en fonction de la qualité, de la pertinence et de l'adaptation de la solution proposée pour répondre aux exigences spécifiques de l'opération.</i> <i>Les sous-critères ci-dessous concernent par défaut l'ensemble des tranches du marché, sauf s'il est fait mention d'une tranche particulière uniquement.</i> <i>Afin de répondre au mieux aux sous-critères, le candidat pourra prendre en compte les éléments :</i> <i>- La SME (Système de Management de l'Énergie) désigne la plateforme informatique de</i>	

	collecte, d'historisation et d'analyse des données de comptage (électricité, gaz, eau, chaleur, autres usages spécifiques) à l'échelle du campus. La Direction des Systèmes d'Information (DSI) est la direction interne à l'université, responsable des infrastructures réseau et de la sécurité informatique. Les étapes suivantes seront exclusivement réalisées par la DSI : • <u>En préparation de chantier</u> : en fonction des plans d'installation des points de comptage réalisés par les entreprises : valider chaque point de connexion exact, s'assurer que la prise réseau est bien sécurisée, correctement adressée (VLAN, IP, etc.), et qu'elle respecte la politique interne du système d'information • <u>En préparation de chantier</u> : attribuer les adresses IP : Chaque équipement communicant (passerelle, automate) doit recevoir une adresse IP afin d'être accessible par le serveur SME et les outils de supervision • <u>À la fin des travaux de chaque bâtiment</u> : brassage final dans la baie des équipements connectés par les entreprises, activation sur le switch, adressage IP et configuration du réseau • <u>À la fin des travaux de chaque bâtiment</u> : Paramétrer le serveur de collecte de la SME : installer, paramétrer et sécuriser la base de données de collecte et la plateforme de visualisation pour recevoir les données transmises • <u>À la fin des travaux de chaque bâtiment</u> : tests de flux et de connexion : vérification de la bonne transmission des données afin de demander ensuite aux entreprises de corriger les éventuels problèmes de configuration ou d'adressage.	
2.1	Architecture de comptage et de communication	15
	Ce sous-critère est apprécié au vu : des fiches produits et documentations techniques des compteurs, interfaces, modules de mesure, centrales, câblage TIC et équipements de communication proposés (marque, type, classe de précision, protocoles supportés, plages de fonctionnement, agréments) ; de la cohérence de ces matériels avec l'architecture décrite au CCTP (répartition compteurs principaux / sous-comptages par bâtiments, usages et tableaux, bus TIC, bus de communication, etc.) ; de la pérennité de la solution proposée : homogénéité de gamme, durée des garanties, disponibilité des pièces de rechange, facilité de remplacement des équipements et d'extension future du dispositif de comptage.	
2.2	Organisation et méthodologie d'exécution en site occupé	20
	Ce sous-critère est apprécié au vu : de la méthodologie d'intervention décrite pour les opérations nécessitant des coupures d'énergie (possibilité d'intervenir en horaires décalés etc.) en cohérence avec les activités présentes dans les bâtiments universitaires : activités de recherche, bureaux, enseignements; d'un planning indicatif, exprimé en jours ouvrés, présentant le phasage envisagé par bâtiment ou par zone, les principales étapes d'intervention et les périodes de sollicitation des services internes (dont la DSI lorsqu'elle est concernée).	

2.3	Interface avec la DSI et intégration au système d'information	15
	<i>Ce sous-critère est apprécié au vu :</i> <i>de la manière dont le candidat prévoit de s'articuler avec les tâches réalisées par la DSI telles que décrites ci-dessus ainsi que de la qualité et de l'exhaustivité des informations qu'il s'engage à fournir pour permettre ces opérations.</i>	
2.4	Essais, mises en service et DOE	10
	<i>Ce sous-critère est apprécié au vu :</i> <i>de la méthodologie des essais, autocontrôles et vérifications prévus avant réception conformément au CCTP ;</i> <i>de la méthodologie de production des DOE, et en particulier de leur facilité d'utilisation et de leur lisibilité : plans de récolement, schémas de principe, listes d'équipements, tableaux récapitulatifs des équipements installés avec leurs localisations, marques, types et protocoles de communication.</i>	
LOT 02 : PLOMBERIE CHAUFFAGE		100
1	Prix global et forfaitaire	40
	Voir LOT 01 : ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES	
2	Valeur technique de l'offre	60
	<i>La valeur technique de l'offre sera appréciée au vu du contenu du mémoire technique remis par le candidat.</i> <i>Les sous-critères exposés ci-dessous sont portés à la connaissance des candidats et font l'objet d'une pondération interne pour garantir une analyse objective, transparente et non discriminatoire des offres.</i> <i>Chaque sous-critère de la valeur technique sera noté en fonction de la qualité, de la pertinence et de l'adaptation de la solution proposée pour répondre aux exigences spécifiques de l'opération.</i> <i>Les sous-critères ci-dessous concernent par défaut l'ensemble des tranches du marché, sauf s'il est fait mention d'une tranche particulière uniquement.</i> <i>Afin de répondre au mieux aux sous-critères, le candidat pourra prendre en compte les éléments :</i> <i>- La SME (Système de Management de l'Énergie) désigne la plateforme informatique de collecte, d'historisation et d'analyse des données de comptage (électricité, gaz, eau, chaleur, autres usages spécifiques) à l'échelle du campus.</i> La Direction des Systèmes d'Information (DSI) est la direction interne à l'université, responsable des infrastructures réseau et de la sécurité informatique. <i>Les étapes suivantes seront exclusivement réalisées par la DSI :</i> <i>• <u>En préparation de chantier</u> : en fonction des plans d'installation des points de comptage réalisés par les entreprises : valider chaque point de connexion exact, s'assurer que la prise réseau est bien sécurisée, correctement adressée (VLAN, IP, etc.), et qu'elle respecte la politique interne du système d'information</i>	

	• <u>En préparation de chantier</u> : attribuer les adresses IP : Chaque équipement communicant (passerelle, automate) doit recevoir une adresse IP afin d'être accessible par le serveur SME et les outils de supervision • <u>À la fin des travaux de chaque bâtiment</u> : brassage final dans la baie des équipements connectés par les entreprises, activation sur le switch, adressage IP et configuration du réseau • <u>À la fin des travaux de chaque bâtiment</u> : Paramétrer le serveur de collecte de la SME : installer, paramétrer et sécuriser la base de données de collecte et la plateforme de visualisation pour recevoir les données transmises • <u>À la fin des travaux de chaque bâtiment</u> : tests de flux et de connexion : vérification de la bonne transmission des données afin de demander ensuite aux entreprises de corriger les éventuels problèmes de configuration ou d'adressage.	
2.1	Pertinence des solutions gaz, eau et énergie	15
	Ce sous-critère est apprécié au vu : de la liste et des fiches techniques des compteurs gaz, eau et énergie proposés (type, technologie, classe de précision, plages de débit, de température et de pression) ; de la cohérence globale des calibres et technologies retenus avec les principes de positionnement décrits au CCTP (primaire / secondaire, etc.) ; de la description de la méthodologie de dimensionnement qui sera mise en œuvre en phase études d'exécution (données relevées, vérifications prévues), sans exigence de note de calcul détaillée au stade de l'offre.	
2.2	Organisation et méthodologie de mise en œuvre en site occupé	20
	Ce sous-critère est apprécié au vu : de la méthodologie d'intervention décrite pour les opérations intégrant des coupures d'énergie et/ou d'eau (possibilité d'intervenir en horaires décalés etc.) en cohérence avec les activités présentes dans les bâtiments universitaires : activités de recherche, bureaux, enseignements; d'un planning indicatif, exprimé en jours ouvrés, décrivant le phasage envisagé par bâtiment ou par zone, les étapes clés d'intervention et les interactions prévues avec les services de l'université.	
2.3	Communication, intégration GTB et interface avec la DSI	15
	Ce sous-critère est apprécié au vu : des fiches techniques des passerelles, convertisseurs d'impulsions et modules de communication proposés (M-Bus, Modbus, BACnet IP, etc.) ; de la cohérence des solutions de communication avec l'architecture décrite au CCTP (cheminements de bus, positionnement des passerelles, liaisons vers les armoires électriques et automates) ; de la description des modalités d'interface avec le lot n°3 GTB et avec la DSI pour la reprise des données dans la GTB et la SME : validation des points de connexion réseau, fourniture	

	<i>d'un plan d'adressage des passerelles, participation aux tests de flux etc., conformément aux tâches de la DSI décrites à ci-dessus.</i>	
2.4	Essais, mises en service et DOE	10
	<i>Ce sous-critère est apprécié au vu :</i> <i>de la méthodologie des essais, autocontrôles et vérifications prévus avant réception (mesures, contrôles, etc.), conformément au CCTP ;</i> <i>de la méthodologie de production des DOE, et en particulier de leur facilité d'utilisation et de leur lisibilité : plans de récolement, schémas de principe, listes d'équipements, tableaux récapitulatifs des équipements installés avec leurs localisations, marques, types et protocoles de communication.</i>	
LOT 03 : GESTION TECHNIQUE BATIMENT		100
1	Prix global et forfaitaire	40
	<i>Voir LOT 01 : ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES</i>	
2	Valeur technique de l'offre	60
	<i>La valeur technique de l'offre sera appréciée au vu du contenu du mémoire technique remis par le candidat.</i> <i>Les sous-critères exposés ci-dessous sont portés à la connaissance des candidats et font l'objet d'une pondération interne pour garantir une analyse objective, transparente et non discriminatoire des offres.</i> <i>Chaque sous-critère de la valeur technique sera noté en fonction de la qualité, de la pertinence et de l'adaptation de la solution proposée pour répondre aux exigences spécifiques de l'opération.</i> <i>Les sous-critères ci-dessous concernent par défaut l'ensemble des tranches du marché, sauf s'il est fait mention d'une tranche particulière uniquement.</i> <i>Afin de répondre au mieux aux sous-critères, le candidat pourra prendre en compte les éléments :</i> <i>- La SME (Système de Management de l'Énergie) désigne la plateforme informatique de collecte, d'historisation et d'analyse des données de comptage (électricité, gaz, eau, chaleur, autres usages spécifiques) à l'échelle du campus.</i> La Direction des Systèmes d'Information (DSI) est la direction interne à l'université, responsable des infrastructures réseau et de la sécurité informatique. <i>Les étapes suivantes seront exclusivement réalisées par la DSI :</i> <i>• <u>En préparation de chantier</u> : en fonction des plans d'installation des points de comptage réalisés par les entreprises : valider chaque point de connexion exact, s'assurer que la prise réseau est bien sécurisée, correctement adressée (VLAN, IP, etc.), et qu'elle respecte la politique interne du système d'information</i> <i>• <u>En préparation de chantier</u> : attribuer les adresses IP : Chaque équipement communicant (passerelle, automate) doit recevoir une adresse IP afin d'être accessible par le serveur SME et les outils de supervision</i> <i>• <u>À la fin des travaux de chaque bâtiment</u> : brassage final dans la baie des équipements</i>	

	connectés par les entreprises, activation sur le switch, adressage IP et configuration du réseau	
	• <u>À la fin des travaux de chaque bâtiment</u> : Paramétrer le serveur de collecte de la SME : installer, paramétrer et sécuriser la base de données de collecte et la plateforme de visualisation pour recevoir les données transmises • <u>À la fin des travaux de chaque bâtiment</u> : tests de flux et de connexion : vérification de la bonne transmission des données afin de demander ensuite aux entreprises de corriger les éventuels problèmes de configuration ou d'adressage.	
2.1	Architecture GTB et choix des matériels	20
	<i>Ce sous-critère est apprécié au vu :</i> <i>des fiches techniques des automates et équipements réseau proposés (marque, type, capacités, protocoles supportés) ;</i> <i>de la pertinence de l'architecture GTB proposée au regard du parc existant et des prescriptions du CCTP ;</i> <i>de la pérennité et de l'évolutivité de la solution (réserves disponibles, modularité, possibilités d'extension ultérieure pour ajouter de nouveaux comptages ou fonctions).</i>	
2.2	Intégration fonctionnelle des points de comptage, systèmes CVC et interface avec la DSI	20
	<i>Ce sous-critère est apprécié au vu :</i> <i>de la méthodologie d'intégration des points de comptage et des systèmes CVC dans la GTB (analyse fonctionnelle, organisation des points, alarmes, historisation, production des informations nécessaires à la SME) ;</i> <i>de la description détaillée de l'interface avec la DSI : validation des points de connexion, réseau des automates et passerelles, fourniture d'un plan d'adressage IP et des besoins en VLAN, articulation avec les opérations de la DSI listées ci-dessus (brassage, configuration du réseau Ethernet, paramétrage du serveur de collecte de la SME, tests de flux et de connexion, etc.).</i>	
2.3	Méthodologie de travaux et de mise en service	10
	<i>Ce sous-critère est apprécié au vu :</i> <i>de la méthodologie de pose et de remplacement des automates, visant à limiter les interruptions de fonctionnement des installations techniques ;</i> <i>de la description des essais et tests fonctionnels prévus (cohérence et fiabilité des points de comptage, tests d'alarmes, validation des liaisons de communication, etc.).</i>	
2.4	Formation et DOE	10
	<i>Ce sous-critère est apprécié au vu :</i> <i>du contenu, de la durée et des modalités des formations prévues pour les équipes d'exploitation de l'université;</i>	

<i>de la méthodologie de production des DOE, et en particulier de leur facilité d'utilisation et de leur lisibilité : schémas et synoptiques, listes de points, notices d'exploitation, rapports de paramétrage et de mise en service.</i>
--

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du maître d'ouvrage.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

6. Modalités de remise des plis

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

7. Attribution du marché

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et **signé** par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

8. Litiges et différends

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif de POITIERS

Tél. : 05.49.60.79.19

Fax :

Email : greffe.ta-poitiers@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:

Comité consultatif inter-régional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics

Tél. : 05 54 68 99 56

Fax :

Email : dreets-na.polec@dreets.gouv.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.



La Rochelle Université

Service Achats-Marchés
23 avenue Albert Einstein
BP 33060
17031 La Rochelle



univ-larochelle.fr